



**ANNEXE 7**



**COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE**

***Mémoire en réponse du MO aux observations***

**Enquête publique unique portant sur les projets d'élaboration  
du Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité**

**Procès-Verbal de synthèse des observations  
annexé au rapport d'enquête**

Objet de l'enquête publique unique	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP)
Collectivité organisatrice	Commune de Saint Michel l'Observatoire (04870)
Références de l'enquête publique unique	Décision du TA de Marseille du 20 juin 2024 - Dossier N° E24000051 / 13 Arrêté du Maire de Saint Michel l'Observatoire N°73/2024 /2024 du 1er août 2024
Durée de l'enquête publique	Du 2 septembre 2024 au 4 octobre 2024 inclus
Commissaire enquêteur	Didier CROZES
Destinataire du procès-verbal de synthèse	M. le Maire de Saint Michel l'Observatoire

## LES REFERENCES

**Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, la collectivité responsable de la procédure soumise à l'enquête dispose d'un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal de synthèse, pour produire ses appréciations dans un mémoire en réponse aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur consignées dans ce procès-verbal.**

Le présent document est le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique unique prescrite par l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2024 du maire de Saint Michel l'Observatoire. Cette enquête est dite unique car elle rassemble 2 enquêtes menées conjointement et qui portent sur l'élaboration des projets de :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Règlement Local de Publicité (RLP).

► Certaines positions de la commune sont toutefois connues par rapport aux avis donnés sur le projet de PLU et figurent dans le document intitulé "analyse des avis des PPA et réponse de la commune", document joint en annexe.

► Dans le cas présent, le procès-verbal reprend également les observations formulées par les personnes publiques auxquelles le projet RLP a été soumis pour avis. En effet, ceux-ci ont été intégrées au dossier d'enquête sans que la commune puisse indiquer les suites qu'elle envisage de donner aux observations qui en appellent.

La collectivité locale peut également produire dans le mémoire en réponse, si elle l'estime nécessaire, des considérations complémentaires sans rapport avec le présent PV mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

## 1. LES GENERALITES

### **L'objet de l'enquête unique :**

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP)

### **Les références de l'enquête :**

- Décision du TA de Marseille du 20 juin 2024 - Dossier N° E24000051 / 13 du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté du Maire de Saint Michel l'Observatoire N°73/2024 du 1er août 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique unique.

### **La durée et les modalités de l'enquête :**

L'enquête publique a été menée du 2 septembre 2024 au 4 septembre 2024 inclus, soit sur une durée de 33 jours consécutifs.

Les dossiers d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie. L'accueil du public a été fait aux jours et heures d'ouverture des bureaux, fixés par arrêté municipal.

Le nombre de personnes venues consulter le dossier papier en mairie, a été de 11.

Deux personnes ont utilisé l'ordinateur mis à disposition par la Mairie pour consulter les dossiers.

Pendant toute cette période, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la Mairie de Saint Michel l'Observatoire. Le nombre de consultations a été de 375.

Le public avait la possibilité de formuler ses observations et propositions sur le registre papier mis à sa disposition, par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse de messagerie indiquée à la fois sur l'arrêté municipal, sur l'avis d'enquête et sur les annonces légales.

Les observations adressées par courriel ont été insérées au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie, sur les emplacements communaux prévus à cet effet et publié à deux reprises dans les journaux locaux (La Provence et Haute Provence Info).

Pour ne pas alourdir ce P-V, les orientations et les détails des projets ne sont pas rappelés. L'objectif de ce document est de donner au maître d'ouvrage une vision synthétique mais aussi une connaissance aussi complète que possible des observations du public. Il ne comporte pas à ce stade d'avis du commissaire enquêteur.

#### **Le commissaire enquêteur :**

→ a effectué 4 permanences pour renseigner le public et recevoir les observations :

- **Mercredi 04 septembre 2024 :** de 14h à 17h en mairie de St Michel l'Observatoire,
- **Vendredi 13 septembre 2024 :** de 9h à 12h en mairie annexe de Lincel,
- **Samedi 21 septembre 2024 :** de 9h à 12h en mairie de St Michel l'Observatoire,
- **Vendredi 04 octobre 2024 :** de 14h à 17h en mairie de St Michel l'Observatoire ;

→ a fait une visite du hameau "Bonnechère", du village de Lincel, de localisation des 3 OAP, et de certains sites qui font l'objet d'observations (ER, Ue, modification de zonage) ;

→ a eu un entretien avec :

- M. Nicolas BOUËDEC chargé de mission au Parc naturel régional du Luberon, le 13 septembre 2024 (permanence),
- M. Jacques DEPIEDS président de Communauté de communes "Haute Provence Pays de Banon", le 24 septembre 2024.

#### **Le climat d'enquête et le bilan global :**

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions, le secrétariat de mairie ayant mis à la disposition du commissaire enquêteur un cadre matériel adapté à la circonstance.

L'affluence aux permanences a été fournie avec 19 entretiens au total. La participation du public a été plus soutenue en milieu et en fin d'enquête. Certains entretiens ont été prévus avec 6 rendez-vous préalables pour répondre au mieux aux contraintes des demandeurs. Les échanges ont toujours été courtois et la plupart d'entre eux s'est traduite par le dépôt d'une observation écrite.

Le nombre de 4 permanences a été nécessaire et suffisant. Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance de difficulté d'accès aux permanences ou pour le rencontrer.

Les salles mises à disposition à l'hôtel de ville et à Lincel (mairie annexe) étaient adaptées à l'usage et le secrétariat très obligeant.

La consultation des pièces constitutives des dossiers a pu se faire aux jours et heures d'ouverture des bureaux, fixés par arrêté municipal.

De nombreuses observations-propositions ont été formulées.

## 2. LA METHODOLOGIE

Les contributions déposées par le public au cours de l'enquête peuvent faire référence à un sujet unique ou aborder plusieurs problématiques différentes. Dans ce dernier cas, les contributions portant sur plusieurs thèmes ont été décomposées par le commissaire enquêteur en autant d'observations que de thèmes abordés.

Il en résulte une classification des observations par un certain nombre d'items :

- une lettre correspondant au vecteur utilisé pour le dépôt de l'observation et un numéro d'ordre : R pour Registre, L pour Lettres postales, C pour Courriels, P pour observations orales lors de permanences ; les observations déposées en Mairie ont été insérées au registre d'enquête et codifiées R.
- un contributeur ; par rapport au Règlement Général de Protection des Données, le commissaire enquêteur choisit le parti pris de réduire les coordonnées du requérant à son nom et à l'initiale de son prénom, sans indication d'adresse ;
- le texte de l'observation ou son résumé ;
- un ou plusieurs thème(s).

A l'examen des observations, il est apparu que certaines d'entre elles avaient le même objet et étaient exprimées par des contributeurs différents mais dans des termes relativement analogues. Ne s'agissant pas d'une motion-pétition, toutes ces contributions sont prises en compte et découpées en autant d'observations thématiques.

### 3. LE BILAN QUANTITATIF DES OBSERVATIONS

L'enquête a suscité une mobilisation d'une partie de la population concernée à travers plusieurs observations :

- au cours de **19 entretiens**, **25 personnes** sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors de permanences en mairie et mairie annexe, dont **6 avec rendez-vous**,
- **17 contributions ont été consignées ou insérées au registre d'enquête** (elles sont codifiées "R" et numérotées chronologiquement),
- **6 observations orales** présentées au commissaire enquêteur au cours de 4 entretiens, et non suivies d'un écrit (elles sont codifiées "P" et numérotées chronologiquement),
- **4 courriels/mails** ont été déposés par voie électronique sur la boîte de messagerie de la mairie (elles sont codifiées "C", numérotées chronologiquement et ont été agrafées aux registres).

**Le total des contributeurs et des observations du public** : On dénombre au total :

- ▶ **27 contributeurs différents,**
- ▶ **46 observations différentes.**

NB : Pas d'observation reçue hors délai. S'il s'avérait être le cas, l'arrêté municipal stipule que "les observations – propositions reçues après le 4 octobre 2024 à 17 heures, y compris les courriers dont le cachet de La Poste serait postérieur à cette échéance, ne pourront pas être pris en compte".

Toutes les observations sur registre papier, les lettres et courriels reçus ont été numérisés par les services de la mairie. Elles ne sont pas annexées ici pour des raisons d'économie de ressources, les scans correspondants sont détenus par le maître d'ouvrage et les originaux lui seront remis lors de la rencontre finale de remise des rapport et avis du commissaire enquêteur.

Pour être complet, la répartition de toutes les observations portées de la part du public et des PPA sur les projets PLU et RLP, est présentée dans le tableau synoptique suivant :

PLU		RLP	
Nombre d'observations du public	Nombre d'observations des PPA	Nombre d'observation du public	Nombre d'observations des PPA
45	121	1	17

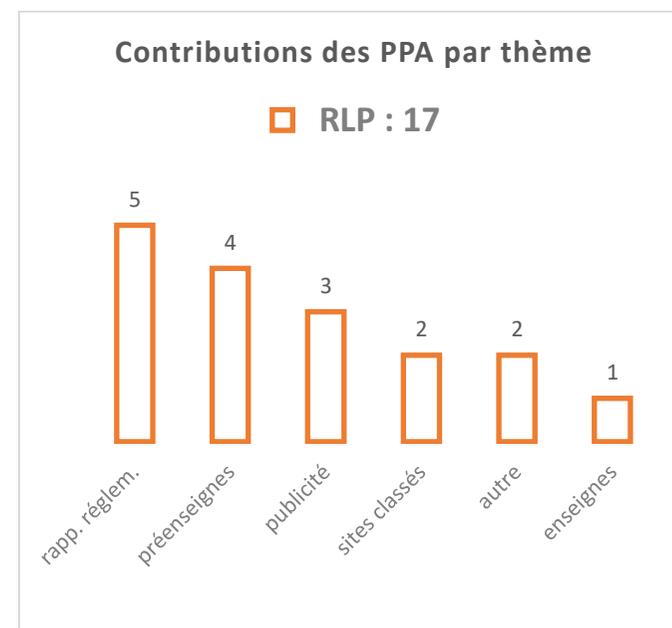
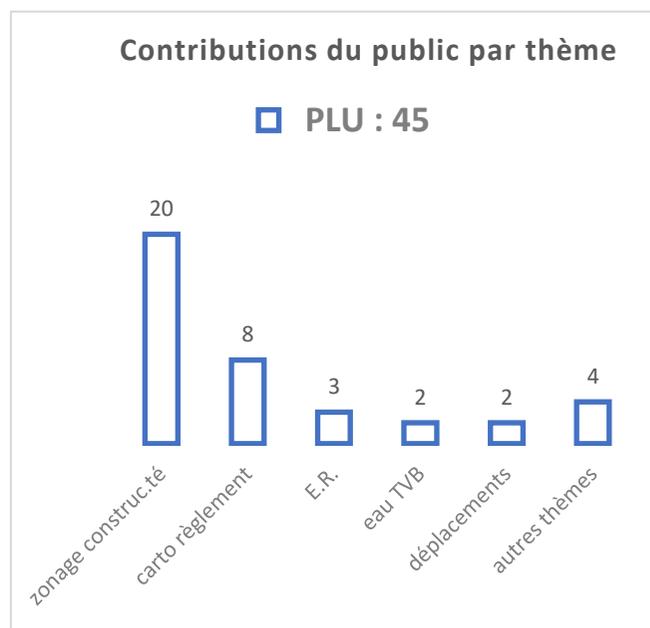
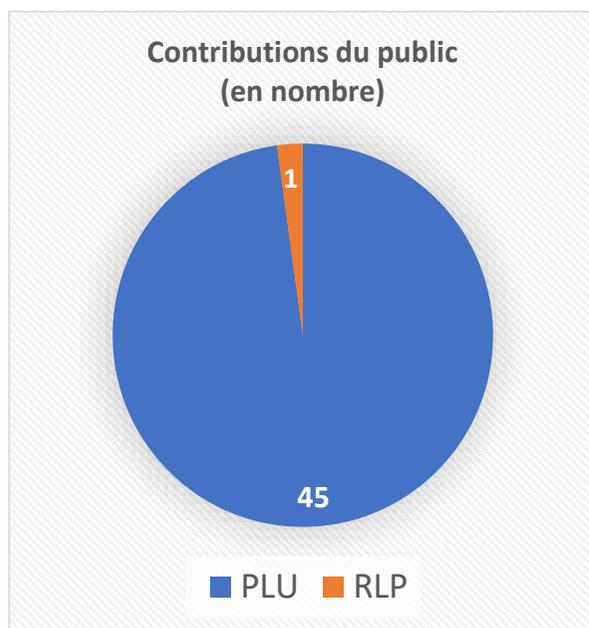
## 4. LES CENTRES D'INTERET DU PUBLIC

Parmi les 2 volets d'enquête (PLU et RLP), le premier a recueilli la quasi-totalité des observations comme le montre la représentation ci-après par secteur.

Le maître d'ouvrage a considéré d'une part, qu'il peut être procédé à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets cohérents entre eux peuvent être organisées simultanément et d'autre part, que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. Toutefois, il est difficile de trouver des thèmes récurrents tant les projets soumis à enquête unique sont intrinsèquement différents. Il convient donc de répartir les observations par rapport au sujet traité, puis de les ventiler par thème abordé comme cela est présenté dans les histogrammes ci-dessous.

NB : Compte tenu du nombre très réduit d'observation portée sur le projet de RLP (1 seule observation) et que celle-ci est une confirmation de l'avis d'un PPA, le commissaire enquêteur choisit de présenter la répartition par projet et par thèmes, comme suit :

- PLU : le nombre d'observations-remarques-propositions du public en lien avec le projet,
- RLP : le nombre d'avis-remarques des PPA.



## 5. LE PROJET DE PLU

### 5.1 LES OBSERVATIONS ET AVIS DES PPA SUR LE PROJET DE PLU

Dans le document intitulé "analyse des avis des PPA et réponses de la commune", le maître d'ouvrage recense chacune des observations, remarques, réserves émises par les services consultés (Personnes Publiques Associées et Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels et Forestiers) et y indique ses éléments de réponse. Ce document sous forme de tableau qui est joint en annexe, a été établi à la demande du commissaire enquêteur et a figuré parmi les pièces du dossier PLU soumis au public (dossier 0. PROCEDURE).

Pour ne pas alourdir le présent PV, ces plus de 120 points abordés ne sont pas ici repris, le commissaire enquêteur rappellera dans son rapport les principales thématiques, les avis émis et le niveau élevé de prise en compte par le maître d'ouvrage.

### 5.2. LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLU

On distingue 6 thèmes principaux dans les observations recueillies en lien avec le projet de PLU.

#### 5.2.1 Les thèmes et leur poids :

6 THEMES PRINCIPAUX	POIDS (°)
1. Zonage et constructibilité	49%
2. Dossier, cartographie, règlement	20%
3. Emplacements réservés	7%
4. Eau, trame verte et bleue	5%
5. Déplacements	5%
6. Autres thèmes : façades et clôtures, monuments remarquables, photovoltaïque, espace de convivialité	10%

(°) Le pourcentage est basé sur le ratio : Nombre d'observations classées par thème / Nombre total d'observations (4 observations hors champ de compétence PLU, sont décomptées).

► On constate 3 groupes principaux de dissentiment portant sur :

- Le premier thème relatif au "zonage – à la constructibilité", qui focalise près de la moitié des observations,
- le deuxième thème sur lequel se portent environ 20% des observations relatives au "dossier, à la cartographie et au règlement" du PLU,
- le troisième thème relatif aux emplacements réservés.

Viennent ensuite avec 2 observations portées sur chacune des thématiques "eau et trames", "déplacements doux". Enfin, les diverses et variées thématiques "risques", "changement de destination", "façades et clôtures", "monuments remarquables", "photovoltaïque", "espace de convivialité" ont récolté chacune une seule observation.

Les personnes qui se sont déplacées ont en général manifesté un besoin d'information sur le projet et souvent une inquiétude par rapport au zonage du PLU. Les échanges ont toujours été courtois et la plupart d'entre eux s'est traduite par le dépôt d'une observation écrite (79% des cas).

Deux associations se sont manifestées en déposant plusieurs observations : La Rimourelle et la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France – délégation 04.

► Deux observations favorables à certaines dispositions du projet "PLU" ont été exprimées ; l'une porte sur le travail communal de recensement et d'inventaire, l'autre sur l'arrêt de l'urbanisation au hameau "Bonnechère".

## 5.2.2 Les avis recueillis

L'enquête a correctement mobilisé, sans excès avec l'intervention de 2 associations locales. Aucune pétition n'a été portée à la connaissance du commissaire enquêteur.

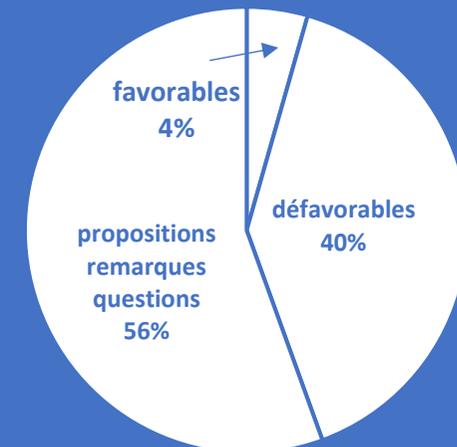
Sur les 45 observations différentes, on enregistre 2 observations favorables, 18 avis défavorables et 25 propositions, remarques, questions.

Avec 40 % d'avis négatifs exprimés, moins de la majorité des observations recueillies est défavorable à une partie du projet. En effet, ces avis ne sont pas nécessairement contre le projet lui-même, mais rejettent tous le choix du zonage PLU qui concerne les requérants.

Le pourcentage de 56% d'avis plutôt "neutres" est élevé dans ce type d'enquête ou les proportions sont souvent plus tranchées. Ces observations sont à prendre en considération car elles pourraient être un indice d'un besoin d'information complémentaire sur le projet PLU, de l'expression de propositions constructives formulées comme telles ou sous forme de questions tendant à amender certains aspects du dossier.

Cette enquête a joué pleinement son rôle dans l'exercice de la démocratie participative sur un projet majeur pour l'avenir de la commune.

### PLU : AVIS RECUEILLIS



### 5.2.3 Le classement des observations du public par thème

Toutes les dépositions enregistrées sont présentées ici, qu'elles aient été formulées sur le registre, par courrier déposé au secrétariat de la mairie ou par courriel, ou encore lors d'un entretien avec le commissaire enquêteur. Elles sont dans un premier temps, regroupées ci-après par thème, puis toutes sont collationnées par support utilisé pour leur formulation dans le tableau général au paragraphe 7 in fine. Pour identifier les requérants, il faut donc consulter ce tableau général.

Afin de simplifier la lecture de ce chapitre, le CE fait le choix de reprendre la présentation des observations par thème **en noir** et d'y intégrer les questions, remarques du commissaire enquêteur *en italique bleu*.

Pour mémoire, le tableau intitulé "analyse des avis des PPA et réponses de la commune" est joint au présent PV ; certains extraits sont rappelés *en rouge*.

Codification de l'observation par le CE	Eau TVB	Zonage – Constructibilité - OAP	Déplacements	Changement de destination	Risques	Emplacements réservés	Dossier, cartographie, règlement	Autres Thèmes : façades, clôtures, monuments remarquables, photovoltaïque, espace de convivialité	Hors PLU déchets, servitude, entretien des espaces
Registre 1			X				X		X
R2 et R2 bis		X							
R3		X							
R4									X
R5								X	
R6		X							
R7		X							
R8		X							
R9	X				X		X	X	
R10		XX						X	
R11		X							
R12		X				X			
R13		XX					X		
R14		X				X			
R15		X							
R16		X							
R17		X							

Codification de l'observation par le CE (suite)	Eau TVB	Zonage – Constructibilité - OAP	Déplacements	Changement de destination	Risques	Emplacements réservés	Dossier, cartographie, règlement	Autres Thèmes : façades, clôtures, monuments remarquables, photovoltaïque, espace de convivialité	Hors PLU déchets, servitude, entretien des espaces
Permanence 3				X					
P16		X							
P19			X				X		X
Courriel 1	X	X					XX	X	X
C2		X					X		
C3		X				X			
C4		X					X		
<b>Nombre total d'observations 45</b>									
<b>Nombre par thème</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

R : Registre  
P : Permanence (observations orales)  
C : Courriel  
CE : Commissaire Enquêteur  
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PPA : Personnes Publiques Associées  
TVB : Trame Verte et Bleue

NB : Seules les observations orales non suivies d'un écrit, faites lors des permanences du commissaire enquêteur, figurent dans le tableau ci-dessus et sont codifiées P.

Rappel : Toutes les observations codifiées et ventilées par thème, figurent au chapitre 7 (in fine) dans un tableau qui recense exhaustivement les auteurs et les motifs de leur contribution.

## 5.2.4 Les demandes individuelles relatives au zonage - constructibilité - OAP (20 observations dont les auteurs figurent au chapitre 7 in fine)

### THEME : hameau "Bonnechère"

#### ► Le public :

plusieurs observations portent sur ce secteur et contestent :

- son classement en zone N alors que ce hameau constitue une zone urbanisée depuis longtemps de type pavillonnaire
- la délimitation irrégulière du zonage N par rapport à la RD4100
- l'argument relatif au soin à apporter aux abords de la RD4100 et au maintien des cônes de vue depuis cet axe routier.

Quelle réponse apportez-vous à ces observations qui estiment que ce classement est injuste et disproportionné ? (observations R8, C1, C2 et C4)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le hameau de Bonnechère, située le long de la RD 4100, est un hameau qui a été classé en zone N en raison de l'intérêt paysager et environnemental présent autour de la zone. Les abords du hameau de Bonnechère sont classés en zone Ne et Ae en raison de la proximité avec des secteurs de valeur biologique majeur identifiés dans la charte du Parc Naturel Régional du Luberon. De plus, il est rappelé que le secteur n'est pas relié au système d'assainissement collectif.

Néanmoins, le secteur, classé en zone N, permet l'extension des constructions existantes mais ne permet pas de nouvelles constructions. Les règles en matière d'emprise au sol édictées dans le règlement se réfèrent à une doctrine établie par la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

### THEME : village de Lincel

#### ► Le public :

- deux observations portent sur le développement de la constructibilité en zone UBc de Lincel qui occasionnerait des nuisances sonores, un impact sur la qualité de vie, un agrandissement de la route, un possible lotissement de 8 maisons (observations R6 et R14)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le règlement du PLU permet la reconnaissance de la zone UCb sur le secteur urbanisé de Lincel. Toutefois, l'emprise au sol des constructions, réglementée par l'article 9 du règlement écrit, fixe un coefficient qui varie en fonction de la densité des zones. Sur le secteur Nord du village de Lincel, la densité étant plus faible, un coefficient d'emprise au sol de 20% a été fixé minimisant l'impact des constructions futures tout en permettant un développement.

### THEME : village de Saint Michel l'Observatoire et sa proximité

#### ► Le public :

Plusieurs observations sollicitent une modification de la délimitation de zonage ; elles sont traitées individuellement :

- M. et Mme CAZALÉ envisagent une extension de leur maison + garage (sur les façades sud-est et sud-ouest), située chemin des clapiers, et demandent une extension du zonage UBb constructible (observations R2 et R2 bis)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La commune de Saint-Michel l'Observatoire est soumise à la Loi Montagne du 9 janvier 1985. Cette loi vise à l'application du principe de continuité de l'urbanisation existante afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et l'environnement en zones montagnardes. Ce principe vise donc à permettre l'implantation de nouvelles constructions dans un rayon proche de la construction existante afin de reconnaître l'existant. Dans ce contexte réglementaire, et afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le zonage a été défini pour répondre à ces contraintes réglementaires. La propriété formée des parcelles AZ 203 (partiellement constructible) et 204 (totalement constructible), de superficie importante permet de réaliser des extensions de l'existant et même de nouvelles constructions.

- M. OPETA craint que son projet de construction d'une maison familiale soit compromis par les nouveaux zonages UBb et A qui divisent sa parcelle Z83 située route de Manosque. Il demande un élargissement de la zone constructible en prévoyant de compléter l'écran végétal existant (observation R3)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La commune de Saint-Michel l'Observatoire est soumise à la Loi Montagne du 9 janvier 1985. Cette loi vise à l'application du principe de continuité de l'urbanisation existante afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et l'environnement en zone montagne. Ce principe vise donc à permettre l'implantation de nouvelles constructions dans un rayon proche de la construction existante afin de reconnaître l'existant. Dans ce contexte, et afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le zonage a été défini pour répondre à ces contraintes réglementaires.

- M. MONIER constatant que sa parcelle ZL36 est coupée en 2 zones UBb et Ap dans le projet de PLU, demande que la délimitation de la zone constructible soit plus importante (observation R7)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La commune de Saint-Michel l'Observatoire est soumise à la Loi Montagne du 9 janvier 1985. Cette loi vise à l'application du principe de continuité de l'urbanisation existante afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et l'environnement en zone montagne. Ce principe vise donc à permettre l'implantation de nouvelles constructions dans un rayon proche de la construction existante afin de reconnaître l'existant. Dans ce contexte, et afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le zonage a été défini pour répondre à ces contraintes réglementaires.

- Mme PICAZIO demande à ce que l'intégralité de sa parcelle ZH135 située chemin du virago, soit en zone UBb car elle constitue une unité foncière (observation C3)

Réponse du maître d'ouvrage : La commune de Saint-Michel l'Observatoire est soumise à la Loi Montagne du 9 janvier 1985. Cette loi vise à l'application du principe de continuité de l'urbanisation existante afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et l'environnement en zone montagne. Ce principe vise donc à permettre l'implantation de nouvelles constructions dans un rayon proche de la construction existante afin de reconnaître l'existant. De plus, la parcelle jouxte des terrains agricoles présentant de forts enjeux paysagers qu'il convient de préserver au travers du règlement écrit (zone Ap). Dans ce contexte réglementaire et paysager, et afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le zonage a été défini pour répondre à ces différents enjeux en se basant au plus proche de l'enveloppe urbaine existante.

- Mme QUILLEC demande le changement de classification de la parcelle A351 d'environ 5 hectares, en A ; le zonage prévu Ne du PLU compromettrait l'exercice et le développement de son exploitation agricole : culture aromatique, médicinale et jardin des senteurs, agroforesterie et pépinière, avec élevage d'ânes (débroussaillage et promenade pour randonneurs, écoles, associations).

Les besoins en infrastructure :

- une espace séchage, transformation des plantes, stockage
- des abris pour les animaux, stockage du foin et du matériel
- des serres de cultures (observation R11)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le classement de cette parcelle et des parcelles voisines en zones Ne émane d'une traduction règlementaire en lien avec la charte du Parc Naturel Régional qui définit ces espaces comme des zones de nature et de silence. La commune de Saint-Michel l'Observatoire souhaite permettre la préservation de ces espaces au regard des enjeux identifiés dans la charte du PNR du Luberon.

- Mme SUDRE-MOINOT :
  - demande le classement en zone N des parcelles N° 101, 615, 616, 894, 895, 497 et 504, afin de constituer un très grand ensemble paysager et naturel
  - suggère de compléter le reclassement en N, de parcelles voisines appartenant à d'autres propriétaires : au sud N° 694 et partie de la N° 696, au nord N° 700, 702, 704, à l'est N° 87 et 88, 93, 502, 500, 499 et 498 (observation R12)

Réponses du maître d'ouvrage : La commune de Saint-Michel l'Observatoire répond favorablement au reclassement des parcelles du propriétaire (parcelles N° 101, 615, 616, 894, 895, 497 et 504) avec un reclassement de la zone A vers la zone N.

- M. SCHMITT et Mme GILLET demandent que l'intégralité de la parcelle ZH182 soit maintenue en zone UBc pour la préservation de l'unité foncière, la réalisation d'un projet familial, en raison de l'absence de vocation agricole de la frange de terrain en A (observation R15)

Réponse du maître d'ouvrage : La commune de Saint-Michel l'Observatoire est soumise à la Loi Montagne du 9 janvier 1985. Cette loi vise à l'application du principe de continuité de l'urbanisation existante afin de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages et l'environnement en zone montagne. Ce principe vise donc à permettre l'implantation de nouvelles constructions dans un rayon proche de la construction existante afin de reconnaître l'existant. Dans ce contexte, et afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le zonage a été défini pour répondre à ces contraintes règlementaires.

- M. AILLAUD demande :
  - le classement des parcelles D 193 et D 703 en zone constructible pour réaliser un projet de construction de 2 "résidences" en alignement avec les habitations existantes qui protégerait l'école communale de l'activité agricole exercée en dessous de ces terrains (observation R16)

Réponse du maître d'ouvrage : La présente zone concernée par un emplacement réservé est classée dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme comme une zone qui sera destinée à l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif en lien avec la proximité des équipements publics et des espaces de

stationnement existants de la commune. Cette zone fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au regard des avis des Personnes Publiques Associées. Une zone non constructible sera prévue en interface avec la zone agricole afin de respecter les zones de non-traitement.

- que l'espace boisé classé le long de la parcelle 276 ("Overni" - secteur sud de la commune) soit supprimé. Son projet est d'éclaircir pour le pâturage de brebis et d'avoir du bois de chauffage (observation orale P16)

Réponse du maître d'ouvrage : La commune de Saint-Michel l'Observatoire souhaite la conservation de ces espaces boisés classés qui étaient en zone ND (comme étant "à protéger en raison, d'une part, de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique) depuis le Plan d'Occupation des Sols (POS). La conservation de ces espaces permet la protection des espaces naturels et forestiers sur la commune.

### **THEME : OAP**

- Une observation souhaite que l'OAP1 (centre villageois de Saint Michel l'Observatoire) :
  - interdise les nouvelles piscines et oblige la récupération des eaux pluviales,
  - prévoit un habitat regroupé, collectif plutôt qu'individuel (observation R10)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 prévoit la création de maisons en partage sous la forme de collectifs sur la partie haute, pour faire le lien avec le centre-village de Saint-Michel l'Observatoire. Concernant la récupération des eaux pluviales, celle-ci devra être gérée à la parcelle. L'OAP sera modifiée pour en faire la mention.

Concernant l'interdiction des piscines, il est difficile d'interdire la construction de nouvelles piscines uniquement pour cette zone alors qu'elles sont autorisées dans les autres zones. La commune de Saint-Michel l'Observatoire décide donc de conserver l'autorisation de construction des piscines en limitant l'emprise de à 30m<sup>2</sup> et le volume d'eau à 40m<sup>3</sup>.

- M. DEGRAEUWE :
  - demande une révision de l'OAP "La Marcelline" pour la mettre en conformité à l'avis de la CDNPS du 29 juillet 2020 (réhabilitation prioritaire des bâtiments existants avant extension de la zone) et "un zonage avec son règlement imposant la création d'une zone d'aménagement" (observation R13)

Réponse du maître d'ouvrage : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation sera mise en conformité avec l'avis de la CDNPS pour prioriser permettre la réhabilitation des bâtiments existants avant l'extension de la zone.

- s'interroge à propos de l'OAP "UTN - parc astronomique" : pourquoi n'est-elle pas créée et quelle est la nature juridique du document N°8 (qui fait état de 4 OAP) en l'état présent de l'enquête publique ? (Observation R13)

Réponse du maître d'ouvrage : L'Orientation d'Aménagement concernant l'unité touristique nouvelle du parc astronomique sera ajoutée au dossier d'approbation. Le document n°8 est le dossier relatif à la CDNPS qui a fait l'objet d'un passage en commission après l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

- constate que les 3 nouvelles OAP à créer à la demande des PPA, ne figurent pas au dossier d'enquête (observation R13)

Réponse du maître d'ouvrage : Les trois nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation ne figurent pas au dossier d'enquête étant donné que le dossier d'enquête publique doit être le même que le dossier transmis pour aux Personnes Publiques Associées. Les trois nouvelles OAP apparaîtront dans le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

### 5.2.5 Les observations regroupées relatives aux déplacements (2 observations dont les auteurs figurent au chapitre 7 in fine)

#### **THEME : Voie verte**

##### **► Le public :**

- Une contributrice souhaite la création d'une voie verte entre St Michel l'Observatoire et Mane (observation R1)

Réponse du maître d'ouvrage : La création de la voie verte entre Saint-Michel l'Observatoire et Mane est inscrite dans le PLU comme un projet. Néanmoins, le PLU ne prévoit pas de traduction réglementaire (projet ne concernant pas directement le PLU) et permet uniquement l'affichage de ce projet politique à plus grande échelle.

- Question d'une association : l'ancien projet de chemin piétonnier dans le quartier "Repétier" (ancienne route d'accès à St Michel l'Observatoire) sera-t-il repris dans le cadre des nouvelles voies vertes (observation C1) ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le PLU ne prévoit pas de traduction réglementaire pour ce projet qui ne concerne pas directement le document d'urbanisme.

- Une contributrice constate l'absence de déplacements doux dans la partie nord de la commune – La Tuilière (observation orale P19)

Réponse du maître d'ouvrage : Les mobilités douces ont été réfléchies, au travers du Plan Local d'Urbanisme, sur les nouveaux secteurs de projet dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation conformément aux obligations réglementaires de ces pièces. La partie Nord « secteur Tuilière » possède déjà une desserte qui peut être qualifiée de liaison douce : Chemin du Farnet.

► **Question du Commissaire Enquêteur :**

*Y a-t-il d'autres projets que celui décrit dans l'axe 1.09 du PADD reliant Forcalquier à Apt et suivant le tracé de l'ancienne voie ferrée ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Il existe un projet de liaison douce « EUROVELO » qui suivrait l'ancienne voie ferrée.

## **5.2.6 Les demandes regroupées relatives aux emplacements réservés (3 observations dont les auteurs figurent au chapitre 7 in fine)**

### **THEME : Emplacements Réservés (ER)**

► **Le public :**

- Mme PICAZIO interroge sur la portée et la durée de classement de l'emplacement réservé N°3, sur les incidences par rapport aux accès à sa propriété (observation C3)

Réponse du maître d'ouvrage : L'Emplacement réservé permet uniquement la requalification de la voie et s'inscrit sur l'ensemble de la parcelle. Il n'y aura pas d'incidences sur les accès par rapport à la propriété du pétitionnaire en lien avec cet Emplacement Réservé.

- une observation manifeste son inquiétude liée à l'élargissement de la route de Lincel (ER N°8) : vitesse, coupe d'arbres et de haies (observation R14)

Réponse du maître d'ouvrage : L'emplacement réservé pour l'élargissement de la voie permettant d'accéder au village de Lincel apparaissait déjà au Plan d'occupation des Sols et a été reportée dans les documents du PLU.

► **Questions du CE :**

*La commune envisage d'instituer un ER n° 8 sur la route 205 dans le cadre de "l'élargissement de la route de Lincel" soit une surface de plus d'un hectare. Son application permet de geler tout projet de construction privée. La collectivité met une option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général. Ces ER sont dimensionnés selon les besoins et les moyens appréciés par la collectivité. La superficie des emplacements réservés n'est pas limitée, elle est déterminée par l'emprise nécessaire à la réalisation du projet en secteurs bâtis ou non. Les Propriétaires d'un terrain réservé, bénéficient en contrepartie d'un droit de délaissement avec mise en demeure de la collectivité d'acquérir le terrain.*

*1. Pourquoi engager cette procédure plutôt que celle de l'alignement déterminant la limite entre le domaine public routier et les propriétés riveraines, procédure qui ne s'applique qu'aux voies classées dans le domaine public et qui fixe la largeur de la voie publique ?*

*2. De part et d'autre de cette voie publique, quelle est la largeur de l'emprise de cette ER n° 8 ?*

Réponses du maître d'ouvrage :

1. La commune de Saint-Michel l'Observatoire précise que la procédure d'alignement n'est pas d'actualité étant donné que l'élargissement de cette voie ne constitue pas un projet communal sur le court ou moyen-terme.
2. La largeur de l'emprise de cette emplacement réservé est de 6m.

- Mme SUDRE-MOINOT conteste la création sans concertation préalable, des emplacements réservés ER n°5 "élargissement de l'accès au réservoir d'eau" et ER n°6 "réservoir de Bastier" (observation R12)

Réponse du maître d'ouvrage : La mairie de Saint-Michel l'Observatoire précise que les emplacements réservés n°5 et n°6 relatifs à « l'élargissement de l'accès au réservoir d'eau » et au « réservoir de Bastier » sont des emplacements réservés qui apparaissaient déjà dans le Plan d'Occupation des Sols de 1993. Ces emplacements réservés ont été repris par la commune dans les documents du PLU.

## **5.2.7 Les demandes regroupées relatives au dossier - cartographie - règlement du PLU (8 observations dont les auteurs figurent au chapitre 7 in fine)**

### **THEME : Dossier - Cartographie**

#### **► Le public :**

- Les plans de zonage du PLU sont considérés comme peu lisibles ; préférence pour une version papier au format adapté avec identification des voies principales (observations R1 et C1)

Réponse du maître d'ouvrage : Le zonage du PLU sera retravaillé afin de permettre une meilleure lisibilité de celui-ci sans pour autant identifier les voies. Le format papier était affiché dans le Hall de la mairie.

- Quelques remarques écrites et orales sur les plans de zonage et documents du PLU comportant des coquilles à rectifier : codification zonale, couleur des zones 1AUa et 1AUb, légende sur les plans, nombre d'OAP ...

Réponse du maître d'ouvrage : Les coquilles apparaissant dans le PLU seront rectifiées.

### **THEME : Règlement du PLU**

#### **► Le public :**

- Une observation souhaite connaître la définition d'un "réseau d'électricité" dont le règlement de la zone Ne (page 74) fait état dans la phrase suivante : "sont autorisés sous conditions : les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau d'électricité". S'agit-il du transport ? du transport et de la production électrique ? (Observation R9)

Réponse du maître d'ouvrage : Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du réseau d'électricité concerne le transport électrique (ligne aérienne et souterraine).

## 5.2.8 Les demandes regroupées relatives à l'environnement – EBC et ENAF (observations des PPA reprises par le commissaire enquêteur)

### THEME : Espaces Boisés Classés (EBC)

#### ► Les PPA :

Le conseil Départemental demande de veiller à ce que dans le classement des Espaces Boisés et Classés (EBC) ne bloque pas leur entretien.

Réponse du maître d'ouvrage dans son document intitulé "analyse des avis des PPA et réponses de la commune" :

*"Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. L'entretien des EBC ne rentre pas dans ces critères. Les EBC sont compatibles avec les emplacements réservés le long des voies départementales, il n'y a pas de superposition entre les EBC et les emplacements réservés. De plus, un recul de 10 m a été inscrit aux abords des voies départementales pour éviter les problématiques d'entretien".*

#### ► Question du CE :

*Dans le règlement du PLU, les EBC sont en zones A et N, et les prescriptions associées figurent au paragraphe F dudit règlement (dispositions générales). Ce recul de 10 mètres dont vous faites état, y figure-t-il dans le rédactionnel.*

Réponse du maître d'ouvrage : Les dispositions générales du règlement feront état, dans le paragraphe F, du respect de ce recul de 10m par rapport aux voies départementales afin d'éviter les problématiques d'entretien de ces voies.

### THEME : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) et leur consommation

#### ► Les PPA :

La DDT04 souligne que le PADD indique la consommation d'ENAF sur les 10 dernières années (4,76 ha dont 3,19 ha en extension) sans préciser les années servant de base de calcul et sans indiquer la nature des bâtiments construits.

Réponse du maître d'ouvrage qui ne figure pas dans son document intitulé "analyse des avis des PPA et réponses de la commune" :

L'année de référence utilisée pour l'analyse de la consommation des espaces NAF est inscrit sur la période 2012-2021.

#### ► Question du CE :

*Dans le prolongement de la remarque de la DDT, vous est-il possible de mettre en parallèle les superficies de l'ancien POS réparties par zones, avec celles de futur PLU ; il s'agirait de faire une ventilation des zones constructibles (U et AU), de l'ancienne zone NB (disparue dans le classement PLU et sa ventilation actuelle), la zone agricole (NC devenue A) et la zone naturelle (ND devenue N) ?*

Réponse du maître d'ouvrage : Ce point de modification sera pris en compte dans le tome « 1.3. Justification des choix » du rapport de présentation de PLU.

## 5.2.9 Les observations regroupées relatives à l'eau - Trame Verte et Bleue (2 observations dont les auteurs figurent au chapitre 7 in fine)

### THEME : mines d'eau et fontaines

#### ► Le public :

- plusieurs observations portent sur les mines d'eau et fontaines ; les demandes estiment que leur emplacement mériterait d'être recensé et porté sur les plans du PLU pour protéger leur périmètre (observations C1 et R9)

Réponse du maître d'ouvrage : La commune de Saint-Michel l'Observatoire va compléter cette analyse sur les mines d'eaux de la commune afin de protéger au maximum ces éléments de patrimoine paysager.

### THEME : périmètre de protection de captage d'eau

#### ► Le public :

- Une observation porte sur les périmètres de protection de la station de pompage du Largue qui ne figurent pas sur la carte PLU et questionne sur sa mise en conformité avec les règles de sécurité sanitaire (observation R9)

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le travail sur le périmètre du captage de la « NORIA » est en cours d'étude par une BE spécialisé et missionné par la commune. Le nettoyage des puits de captage a été réalisé en 2024. Le périmètre de captage sera défini en 2025, et notifié par arrêté municipal. Les documents du PLU (cartographie et servitudes d'utilité publique) seront mis à jour.

#### ► Questions du CE :

- *Les périmètres de protection des captages d'eau potable ne sont pas cartographiés, leur prise en compte n'est pas clairement explicitée dans le règlement, ils ne sont pas annexés au PLU ; quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour y remédier ?*
- *Quels sont les captages présents sur votre commune, non protégés par un périmètre de protection (PPI, PPR, voire PPE) défini par arrêté de DUP ? Quelles sont les actions de sécurisation de la ressource en eau potable que vous allez mener dans le cadre du PLU (les anciennes procédures de DUP n'ayant pas encore abouti) ?*
- *Quelles mesures sont-elles envisagées pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau (en légère diminution) et pour réaliser des économies de consommation d'eau notamment par les services techniques communaux ?*
- *Quels critères détermineront que la ressource en eau est disponible et suffisante pour satisfaire toute demande de branchement au réseau d'eau (nouvelle habitation ou extension) ?*

#### Réponses du maître d'ouvrage :

*Périmètre de protection :* Seule une partie du périmètre de protection du captage de Reillanne apparaît dans les documents.

Le périmètre de protection du captage « NORIA » est en cours d'élaboration par BE spécialisé et sera effectif en 2025. Les documents du PLU (cartographie et servitudes d'utilité publique) seront mis à jour.

*L'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable* : Plusieurs type d'actions :

- La canalisation entre la station de pompage et la route de Banon, très ancienne, a fait l'objet d'un remplacement complet en 2024, supprimant un certain nombre de fuite de la conduite et améliorant le rendement. Les 2 pompes ont été changées, elles améliorent le rendement du remplissage des bassins de l'Observatoire et permettent également de faire une économie importante sur le contrat d'électricité.
- Des campagnes de détection de fuites sont menées régulièrement par les services techniques, permettant de changer certaines canalisations ou effectuer des réparations.

*Ressource en eau* : La commune possède son puits de captage pour la distribution d'eau potable sur la commune qui est suffisant jusqu'à ce jour. En complément, un raccordement au canal a été réalisé avec une station de potabilisation située au point haut du village de Saint Michel si le captage devenait insuffisant.

### **THEME : Trames Vertes et Bleues (TVB)**

#### **► Le public :**

- Une observation considère que :
  - plusieurs vallons et bassins de réception hydrologiques ont été oubliés (Reculon, Turlenche, Ardène, Biabaux...) dans le dossier PLU
  - les zones humides en bordure des rivières Largue, Repétier et Rimourelle ont été sous estimées, la largeur de 10 m ne reposant sur aucune réalité en cas d'inondation
  - la préservation de la biodiversité et la protection du risque incendie doivent être traitées par une OAP "trame verte" (observation R9)

#### **Réponses du maître d'ouvrage :**

- La trame bleue de la commune sera complétée avec les éléments de la DDT et du PNR qui ont référencé des manques dans leurs avis.
- La largeur de 10m repose sur une volonté de protection des abords des cours d'eau (enjeux environnementaux) pour la prise en compte des ripisylves, ce recul ne repose pas sur le risque inondation.
- Le projet d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intégrera une OAP Trame Verte et Bleue au regard de l'avis des personnes publiques associées.

### **5.2.10 Une demande relative aux risques (1 observation dont l'auteur figure au chapitre 7 in fine)**

#### **THEME : risque incendie**

#### **► Le public :**

- Une observation considère que le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (2006-2012) est obsolète car il repose sur des données anciennes et il ne prend pas en compte les évolutions liées au changement climatique. Cette observation questionne sur la pertinence des préventions contre le risque incendie contenues dans ce Plan ? (observation R9)

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le Porter à Connaissance de l'Etat sur les risques sera mis à jour, notamment sur le risque incendie de forêt.

► **Remarque du CE :**

*Vous avez été destinataire de plusieurs Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat qui ne sont pas tous mentionnés dans le dossier PLU, ni annexés (2018 - le risque minier, 2019 - les risques naturels et 2020 - le risque d'incendie de forêt). Ces données devront figurer dans le PLU approuvé.*

Réponse du maître d'ouvrage : Le Porter à Connaissance de l'Etat sur les risques sera mis à jour.

## **5.2.11 Les observations relatives à d'autres thèmes (4 observations dont les auteurs figurent au chapitre 7 in fine)**

### **THEME : façades, clôtures**

► **Le public :**

- Une observation demande une réglementation explicite relative :
  - à la hauteur des clôtures avec obligation de régularisation des cas non conformes,
  - un traitement des façades en parpaing (observation R5)

Réponse du maître d'ouvrage :

- La hauteur des clôtures est actuellement réglementée au travers de l'article 11 de chaque zone. Néanmoins, le règlement de PLU s'applique sur les nouvelles constructions ; celui-ci n'a pas un effet rétroactif sur l'existant.
- Concernant le traitement des façades en parpaing, le règlement de PLU, dans l'article 11 de chaque zone interdit « l'utilisation à nu de tout matériau destiné à être enduit ».

### **THEME : monuments remarquables**

► **Le public :**

- Une observation suggère l'ajout de monuments remarquables : château d'Ardène, terrasses et jardin du château de Lincel, gué du Reculon et borne de Travernoure, 2 bories, grands murs de pierres sèches, en sus de la liste au dossier PLU (liste en observation R9)

Réponse du maître d'ouvrage : Ces monuments remarquables seront ajoutés dans le zonage et le règlement de PLU.

## **THEME : photovoltaïque**

### **► Le public :**

- Une observation interroge sur la possible installation de panneaux photovoltaïque en toiture ? cette demande avait été formulée en réunion publique (observation R10)

Réponse du maître d'ouvrage : L'article L.111-16 du code de l'urbanisme oblige les zones du Plan Local d'Urbanisme à autoriser l'installation de **panneaux photovoltaïques** sur l'ensemble des zones, sous réserve qu'elles ne soient pas inscrites dans des périmètres de protections patrimoniales. Dans les zones concernées par des périmètres de protection au titre des monuments historiques, l'installation de **panneaux photovoltaïques en toiture** est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF)

## **THEME : espace de convivialité**

### **► Le public :**

- Une observation préconise un élargissement de l'espace de convivialité et de détente autour du cabinet médical et du dojo (observation R10)

### Réponse du maître d'ouvrage :

Pas de lien direct avec le PLU. Pour info, un projet de réaménagement de l'espace public (place, mairie, espace Barnier) et leurs abords fera l'objet d'une réflexion. Le PLU dans sa zone Ua permet tout aménagement de l'espace public.

## **5.2.12 Les observations regroupées hors PLU (4 observations dont les auteurs figurent au chapitre 7 in fine)**

D'autres observations traitent de sujets qui n'ont pas de lien direct avec l'objet de l'enquête publique PLU. Toutefois, elles sont relevées ci-après pour mémoire de leur déposition.

- Une observation déplore la suppression d'un Point d'Approvisionnement Volontaire (PAV) au hameau "Bonnechère" (observation R1)

Réponse éventuelle du maître d'ouvrage : La compétence déchets est gérée à l'échelle de l'intercommunalité Haute Provence Pays de Banon.

- Un courrier adressé au Maire de Saint Michel l'Observatoire avec copie au CE, a été joint au registre d'enquête ; le requérant demande des précisions sur les conditions de desserte par la route 205, de terrains constructibles en zone UBc situés à Lincel et jouxtant sa propriété.

Réponse éventuelle du maître d'ouvrage : Voir réponse déjà traitée au Thème « Village de Lincel ».

## **6. LE PROJET DE RLP**

## 6.1 LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC SUR LE RLP

Comme pour le projet PLU, la déposition enregistrée lors d'un entretien avec le CE est présentée ici ; elle est dans un premier temps, ventilée ci-après par thème, puis collationnée par support utilisé pour sa formulation dans le tableau général au paragraphe 7 in fine.

Codification de l'observation par le CE	Publicité	Préenseignes	Enseignes	Dossier Rapport Règlement	Sites classés	Autre réglementation	Hors RLP sil
P5 (°)		2	1				

### L'observation orale lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur, codifiée P (pour mémoire)

Codification de l'entretien par le CE	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
P5 (°)	M. BOUËDEC N.	13/09/24	RLP	<u>Observation orale</u> : confirmation de l'avis émis par le PNR du Luberon sur le projet de RLP
<b>Nombre</b>	<b>1</b>			

(°) cet entretien a été précédé d'un avis écrit du Parc du Luberon

### Constat :

Le commissaire enquêteur prend acte de la quasi absence d'observation sur le projet RLP. Les artisans, commerçants, professionnels concernés ne se sont pas manifestés durant cette enquête, pas plus que les représentants ou syndicats de leur profession.

Le syndicat national de la publicité extérieure n'est pas intervenu.

## 6.2 LES OBSERVATIONS ET AVIS DES PPA SUR LE RLP

Afin de simplifier la lecture de ce chapitre 6, le Commissaire enquêteur fait le choix de reprendre la présentation des observations des PPA par thème **en noir** et d'y intégrer les questions, remarques du commissaire enquêteur en *italique bleu*. Un espace est dédié à la **réponse du maître d'ouvrage en rouge**.

### 6.2.1 Les thèmes

Ventilation des observations des PPA	Publicité	Préenseignes	Enseignes	Dossier Rapport Règlement	Sites classés	Autre réglementation	Hors RLP SIL
--------------------------------------	-----------	--------------	-----------	---------------------------	---------------	----------------------	--------------

DDT	2	2		2	2		
Conseil Départemental	1			3		1	1
Parc du Luberon		2	1				
<b>Nombre total : 17</b>	3	4	1	5	2	1	1
<b>Nb par thème :</b>							

## 6.2.2 Les observations des PPA regroupées relatives à la publicité (3 observations)

### THEME : Publicité

► **Observation du public :** NEANT

► **Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :**

➤ **l'Etat :**

1. demande à ce que la dérogation à l'interdiction d'implanter de la publicité hors agglomération pour "certaines activités utiles aux personnes en déplacement et liées à des services publics ou d'urgence" respecte les dispositions de l'article L581-19 du code de l'environnement

Réponse du maître d'ouvrage : Sera pris en compte

2. rappelle que le passage d'une publicité murale implantée en bordure d'une route à grande circulation, de 4 à 8 m<sup>2</sup>, relève d'une autorisation préfectorale après avis de la CDPENAF

Réponse du maître d'ouvrage : Sera rappelé

➤ **le Conseil Départemental :**

sur le rapport de présentation du RLP et en matière de publicité, il rappelle les principes dictés par le schéma routier départemental à prendre en compte

Le maître d'ouvrage a-t-il une réponse à apporter à ces considérations générales ?

Le schéma routier départemental sera rappelé dans le rapport

### THEME : Panneau lumineux

► **Questions du Commissaire Enquêteur :**

*En centre-ville, un panneau lumineux est installé. Quel type d'information diffuse-t-il et à quelle réglementation est-il soumis ? Quelle est l'amplitude horaire de sa diffusion lumineuse ?*

Réponse du maître d'ouvrage : Le panneau informe sur la vie municipale, associative, communautaire. Il fonctionne actuellement 24h/24h, une extinction nocturne comme pour l'éclairage public sera mise en place.

### 6.2.3 Les observations regroupées relatives aux préenseignes (4 observations)

#### **THEMES : Préenseignes dérogatoires et temporaires**

► **Observation du public** : (voir observation du Parc du Luberon)

► **Avis des PPA** :

➤ **l'Etat** :

1. demande que les dimensions maximales des préenseignes dérogatoires soit indiquées (1 m de hauteur sur 1,5 m de largeur)

Réponse du maître d'ouvrage : Déjà pris en compte en page 4 du règlement

► **Remarque du Commissaire Enquêteur** : *Le dimensionnement des préenseignes dérogatoires est rappelé en page 4 du règlement*

2. demande que le nombre maximum de préenseignes dérogatoires pouvant être juxtaposées l'une sur l'autre et alignées sur un seul mât, soit limité à deux

Réponse du maître d'ouvrage : Déjà pris en compte en page 4 du règlement

► **Remarque du Commissaire Enquêteur** : *La densité de préenseignes dérogatoires est rappelée en page 4 du règlement*

➤ **Le Parc Naturel Régional du Luberon** :

1. propose de réduire les lieux d'implantation de préenseignes temporaires à 1 ou à 2

Réponse du maître d'ouvrage : 2

2. recommande que les préenseignes dérogatoires hors agglomération respectent le graphisme et le format (1m x 0,60m) établis par la charte signalétique du Parc

Réponse du maître d'ouvrage : Sera pris en compte

#### 6.2.4 Les observations regroupées relatives aux enseignes (1 rappel et 1 observation)

##### THEME : Enseignes et enseignes mobiles

► **Observation du public :** (voir observation du Parc du Luberon)

► **Avis des PPA :**

➤ **l'Etat :**

rappelle que les chevalets et porte-menus ne relèvent pas du RLP

Réponse éventuelle du Maître d'Ouvrage : Déjà pris en compte

► **Remarque du Commissaire Enquêteur :** Cette observation a été prise en compte par le MO

➤ **Le PNR du Luberon :**

demande une vigilance particulière dans l'application des dispositions du règlement relatives aux enseignes scellées au sol réservées aux activités non visibles depuis la voie publique, car ce dispositif est impactant pour le paysage

Réponse du maître d'ouvrage : Vigilance à observer.

#### 6.2.5 Les observations regroupées relatives aux dossier - règlement - suivi (5 observations)

##### THEME : Dossier – rapport de présentation

► **Observation du public :** NEANT

► **Avis des PPA :**

➤ **l'Etat :**

1. le rapport de présentation contient une erreur qu'il convient de rectifier (pas d'existence d'un RLP antérieur / notion de révision du RLP)

Réponse du maître d'ouvrage : Sera rectifié

► **Remarque du commissaire enquêteur :** La présence de plusieurs "coquilles" dans le dossier RLP a été signalée par le CE lors la réunion préparatoire du 12 juillet 2024

2. la lecture de l'application de la réglementation nationale à Saint Michel l'Observatoire n'est pas explicite

Réponse du maître d'ouvrage : Sera précisée

► **Remarque du commissaire enquêteur :**

Un tableau croisé des 3 niveaux réglementaires que sont le RNP, la charte PNR du Luberon et le RLP, aurait amélioré la compréhension de la portée des mesures locales par rapport au contexte supra communal

Réponse du maître d'ouvrage : Les niveaux réglementaires seront précisés par un tableau

➤ **le Conseil Départemental :**

1. demande que les délais de mise en conformité (2 ou 6 ans) soient précisés pour chaque dispositif (en page 10 du rapport de présentation).

Réponse du maître d'ouvrage : Précision délais de mise en conformité : 6 ans

► **Remarque du commissaire enquêteur : L'article 6 du règlement précise ces délais**

2. demande à ce que le lien de consultation du schéma routier départemental soit corrigé (page 34 du rapport de présentation – second alinéa)

Réponse du maître d'ouvrage : Sera précisé

3. demande à ce que la notion de superposition du schéma routier départemental par rapport au RLP soit corrigé (page 34 du rapport de présentation – premier alinéa) car ce schéma routier "s'impose"

Réponse du maître d'ouvrage : Sera corrigé

**THEME : Règlement**

► **Observation du public :** NEANT

► **Avis des PPA :**

➤ **l'Etat :**

1. demande à ce que les exceptions à l'interdiction de la publicité sur le territoire communal soit plus explicite

Réponse du maître d'ouvrage : Déjà corrigé

► **Remarque du commissaire enquêteur :** *La proposition rédactionnelle de la DDT-04 a été prise en compte ad litteram dans le règlement (page 3)*

2. demande de préciser qu'aux abords de monuments historiques, l'autorisation est délivrée par le maire après accord de l'architecte des bâtiments de France

Réponse du maître d'ouvrage : Sera précisé

► **Remarque du commissaire enquêteur :**

*Les annexes citées dans le règlement devront correspondre aux documents qui y sont joints ; les annexes techniques avec illustration graphique d'une règle (Cf article 3.2 du règlement) ne sont pas jointes aux documents mis à l'enquête publique et devront l'être impérativement dans le cadre de son approbation. Voir également la remarque ci-après du CE sur les monuments historiques et le secteur intitulé "cône de vue remarquable à préserver" / annexe 3.2 B*

Réponse du maître d'ouvrage : Les annexes techniques seront jointes.

## **THEME : Suivi**

► **Question du commissaire enquêteur :**

*Ce projet de RLP ne prévoit pas de suivi de l'application des règles et des mises en conformité, effectué par exemple par un comité élargi, à partir d'une grille d'évaluation et d'analyse des résultats périodiques ; il s'agirait d'identifier et de quantifier les valeurs attendues, d'analyser les écarts éventuels avec les résultats obtenus, d'évaluer la pertinence des objectifs et l'impact des mesures prises, d'apporter les éventuelles corrections nécessaires. L'avez-vous envisagé et dans l'affirmative sous quelle forme ? Je rappelle que la police de la publicité est assurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (art. 17 de la loi "climat et résilience" du 22 août 2021)*

Réponse du maître d'ouvrage : A définir avec la communauté de communes.

## **6.2.6 Les observations regroupées relatives aux sites classés (2 observations)**

### **THEME : Sites classés**

► **Observation du public :** NEANT

► **Avis des PPA :**

➤ **l'Etat :**

1. constate que la présence des 2 cyprès proches de l'ancien évêché et situés en zone 1, n'est pas indiquée dans le règlement, ni sur le plan de zonage

Réponse du maître d'ouvrage : Déjà précisé dans règlement, zonage à compléter

2. demande que le plan de zonage concernant les prescriptions réglementaires fasse apparaître clairement le site classé ou toute publicité est interdite au titre du L581-4 du code de l'environnement

Réponse du maître d'ouvrage : Périmètre site classé à préciser

► **Remarques du commissaire enquêteur :**

*Plus généralement sur le sujet des sites classés, les sites patrimoniaux et monuments historiques classés ou inscrits sont listés en page 32 du rapport de présentation et sont cartographiés en page 33 du même document. L'article 4 du règlement précise que le zonage identifie en les citant, ces éléments remarquables dont les cyprès.*

*Toutefois, la carte intitulée "3.2 B. prescriptions règlementaires" faisant ressortir d'une part, de manière incomplète les monuments historiques situés sur la commune, et d'autre part le secteur "cône de vue remarquable à préserver" au centre villageois de St Michel l'Observatoire, doit être complétée et annexée au règlement.*

Réponse du maître d'ouvrage : Sera complétée et annexée

### 6.2.7 L'observation relative à une autre réglementation (1 observation)

► **Observation du public :** NEANT

► **Avis des PPA :**

➤ **le Conseil Départemental :**

demande que les dispositions prescrites par le RLP respectent celles du schéma directeur de signalisation de direction

Réponse du maître d'ouvrage : Sera précisé

### 6.2.8 L'observation relative à une autre thème ne relevant pas du RLP (1 observation)

► **Observation du public :** NEANT

► **Avis des PPA :**

➤ **le Conseil Départemental :**

demande que les dispositions prescrites par le RLP respectent celles du SIL

Réponse éventuelle du maître d'ouvrage : Sera précisé

## 6.3 LES REMARQUES D'ORDRE GENERAL ET QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Sur le dossier de présentation du projet RLP :

Pour la compréhension du projet, certains points auraient mérité :

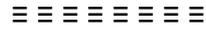
- des précisions (résultats de la concertation préalable),
- des corrections (des coquilles),
- des développements (par rapport aux nombreuses généralités),
- des argumentations (l'articulation du RLP avec le futur PLU),
- des justifications (la mise en application du règlement et son articulation avec les dispositions supra-communales).

### A partir des avis des Personnes Publiques Associées formulés sur le projet de RLP :

Au nombre des pièces du dossier d'enquête publique portant sur le projet de RLP, figurent les avis des PPA qui ont répondu à votre saisine. Ces avis sont anciens (fin 2018).

*Des éléments nouveaux de nature à répondre aux avis émis à l'époque, sont-ils intervenus ?*

Réponse du maître d'ouvrage : Non, le projet avait été arrêté juste avant enquête publique par la municipalité précédente. Certains avis ont été pris en compte, pas tous cependant. La commune rectifiera ou complètera les documents du RPL selon les avis ci-dessus exprimés.



**Au terme de la synthèse des observations déposées lors de cette enquête publique unique, j'en retiens les points principaux et questionnements exposés ci-dessus que je sou mets, ainsi que mes propres interrogations, à Monsieur le Maire de Saint Michel l'Observatoire afin de susciter ses réponses et ses possibles arbitrages, sous quinzaine.** La forme de votre mémoire en réponse vous appartient mais dans un souci de lisibilité et d'exploitation de vos éléments, qu'il reprenne la même trame que le présent PV de synthèse en complétant la partie intitulée "réponse du maître d'ouvrage", serait appréciée.

Rédigé par le commissaire enquêteur, remis à Monsieur le Maire de Saint Michel l'Observatoire en 2 exemplaires, le 11 octobre 2024.	
Le Maire de Saint Michel l'Observatoire	Le commissaire enquêteur
Jean-Paul GROSSO Pris connaissance le	Didier CROZES Remis et commenté le

Au paragraphe 7 suivant, figure le tableau de collationnement de toutes les observations reçues.

## 7. TABLEAU DE COLLATIONNEMENT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

NB : Pour faciliter la ventilation de ces observations, le tableau ci-dessous indique également le sujet traité PLU et/ou RLP.

Ces observations codifiées figurent en rubrique 5.2.3 dans le tableau les regroupant par sujet et par thème.

Pour des questions de protection des données personnelles, les identités des contributeurs ne sont pas complètes et les adresses ne sont pas mentionnées.

7.1 Les observations portées sur le registre d'enquête ou incérées au registre, classées chronologiquement et codifiées R				
Codification de l'observation par le CE	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
R 1	Mme GONTIER D.	6/09/24	PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cartographie – plan de zonage peu lisibles, préférence pour une version papier</li> <li>- satisfaite de l'arrêt de l'urbanisation sur le hameau de "la bonnechère" dont la desserte routière est étroite</li> <li>- déplore la suppression du point d'apport volontaire (conteneurs) dans ce secteur</li> <li>- souhaiterait la création d'une voie verte entre St Michel l'Observatoire et Mane (sur Registre d'Enquête)</li> </ul>
R2 et R2 bis (*)	M. et Mme CAZALÉ	13 et 21/09/24	PLU	Demandent une extension de la zone constructible sur les parcelles ZL203 et ZL204 pouvoir agrandir leur habitation (lettre + plan)
R3	M. OPETA P.	20/09/24	PLU	Demande un changement de classement de sa parcelle (partagée en zone UBb et zone A) pour l'édification d'une maison individuelle (lettre + plan)
R4 (*)	M. et Mme DAMANCE P-Y	20/09/24	PLU	Copie d'une lettre au Maire demandant des précisions sur les conditions de desserte des terrains en zone UBc jouxtant leur propriété située à Lincel, par la route 205. (courrier joint au registre)
R5	Anonyme	24/09/24	PLU	Demande d'une part une réglementation explicite en matière de hauteur de clôtures avec une obligation de régularisation des cas hors norme, d'autre part un traitement des façades en parpaing (sur RE)
R6	M. et Mme MONTCHAMP B.	27/09/24	PLU	S'interrogent sur les incidences liées à de nouvelles constructions en zone UBc à Lincel : nuisances sonores, impact sur la qualité de vie, élargissement de la route, lotissement (sur RE)
R7 (*)	M. MONIER B.	26/09/24	PLU	Demande qu'une plus grande partie de sa parcelle ZL36 "Le Fontillon" soit classée en zone UBb + plan (lettre + plan)
R8 (*)	Mme VILLER C.	N.d.	PLU	Conteste le classement du hameau "Bonnechère" en zone N et la délimitation du zonage par rapport à la RD4100. Demande que ce secteur soit en zone U ou Nh (lettre)

## 7.1 suite 1 / Les observations portées sur le registre d'enquête ou incérées au registre, classées chronologiquement et codifiées R

Codification de l'observation par le CE	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
R9 (*)	M. CORNILLE Y.	30/09/24	PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- relève l'absence de périmètres de protection du captage du Largue</li> <li>- considère que le plan de prévention départemental d'incendie est obsolète (2006-2012)</li> <li>- déplore l'oubli de nombreux vallons et bassins hydrologiques + plan</li> <li>- estime sous évaluées les zones humides en bordure des rivières Largue, Répétier, Rimourelle et demande de définir une OAP spécifique "zones humides"</li> <li>- pense nécessaire une OAP "trames vertes"</li> <li>- propose un recensement des mines d'eau, fontaines, puits et sources captées + plan</li> <li>- suggère l'ajout de monuments remarquables (château d'Ardène, terrasses et jardin du château de Lincel, gués et borne, borries, grands murs de pierres sèches) + photo</li> <li>- questionne sur la définition de construction et installations "d'un réseau d'électricité" (transport / transport et production ?) stipulée page 74 du règlement de la zone Ne (lettre + cartes + photos)</li> </ul>
R10	Mme THELAUN B. et M. BARRET P.	27/09/24	PLU	<p>Interrogent sur la possible installation de panneaux photovoltaïque en toiture (demande formulée en réunion publique) ?</p> <p>Demandent que l'OAP1 (centre villageois de Saint Michel l'Observatoire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdise les nouvelles piscines et oblige la récupération des eaux pluviales</li> <li>- prévoit un habitat regroupé, collectif (plutôt qu'individuel)</li> </ul> <p>Préconisent un élargissement de l'espace de convivialité et de détente autour du cabinet médical et du dojo (lettre)</p>
R11 (*)	Mme QUILLEC A.	04/10/24	PLU	<p>Demande le changement de classification de la parcelle A351 d'environ 5 hectares, en A ; le zonage prévu Ne du PLU compromettrait l'exercice et le développement de son exploitation agricole comportant 3 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- culture aromatique, médicinale et jardin des senteurs</li> <li>- agroforestier et pépinière</li> <li>- forestier</li> </ul> <p>avec élevage d'ânes (débroussaillage et promenade pour randonneurs, écoles, associations).</p> <p>Les besoins en infrastructure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une espace séchage, transformation des plantes, stockage</li> <li>- des abris pour les animaux, stockage du foin et du matériel</li> <li>- des serres de cultures (lettre + plan + documents)</li> </ul>

## 7.1 suite 2 / Les observations portées sur le registre d'enquête ou incérées au registre, classées chronologiquement et codifiées R

Codification de l'observation par le CE	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
R12 (*)	Mme SUDRE-MOINOT M-N	04/10/24	PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande le classement en zone N des parcelles N° 101, 615, 616, 894, 895, 497, et 504 afin de constituer un très grand ensemble paysager et naturel</li> <li>- Suggère de compléter le reclassement en N, de parcelles voisines appartenant à d'autres propriétaires : au sud N° 694 et partie de la N° 696, au nord N° 700, 702, 704, à l'est N° 87 et 88, 93, 502, 500, 499 et 498</li> <li>- Conteste la création sans concertation préalable, des emplacements réservés ER n°5 "élargissement de l'accès au réservoir d'eau" et ER n°6 "réservoir de Barastier" (lettre + 3 plans)</li> </ul>
R13 (*)	M. DEGRAEUWE S.	04/10/24	PLU	<p>la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France dont le requérant est délégué départemental, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une révision de l'OAP "La Marcelline" pour la mettre en conformité à l'avis de la CDNPS et un "plan d'aménagement" à mettre en œuvre</li> <li>- pourquoi une OAP "UTN - parc astronomique" n'est-elle pas créée et quelle est la nature juridique du document N°8 en l'état présent de l'enquête publique ?</li> <li>- constate que les 3 nouvelles OAP à créer à la demande des PPA ne figurent pas au dossier d'enquête (lettre + 1 pièce)</li> </ul>
R14 (*)	Mme MOLINA C.	04/10/24	PLU	<p>s'inquiète :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des conséquences liées à l'élargissement de la route 205 dans le cadre de l'ER 8 : vitesse, coupe d'arbres et de haies</li> <li>- de projets de terrains constructibles à Lincel, qui entraîneraient des nuisances supplémentaires : sonores, poussières (au registre d'enquête)</li> </ul>
R15 (*)	M. SCHMITT J. et Mme GILLET S.	04/10/24	PLU	<p>Demandent que l'intégralité de la parcelle ZH182 soit maintenue en zone UBc : préservation de l'unité foncière, projet familial, absence de vocation agricole (lettre + plan)</p>
R16 (*)	MM. AILLAUD J-P et M.	04/10/24	PLU	<p>Sollicitent le classement des parcelles D 193 et D 703 en zone constructible : projet de construction de 2 "résidences" en alignement avec les habitations existantes (lettre + photos et plan joints au RE)</p> <p><u>Observation orale</u> : L'intéressé demande que l'espace boisé classé le long de la parcelle 276 ("Overni" - secteur sud de la commune) soit supprimé. Son projet : éclaircir pour le pâturage de brebis et avoir du bois de chauffage</p>
R17 (*)	M. GUILLERMIN C.	04/10/24	PLU	<p>Demande que le certificat d'urbanisme opérationnel obtenu en sept. 2023 sur la parcelle D 702, soit maintenu dans le cadre du nouveau règlement PLU (lettre + plans + CUo joints au RE)</p>
<b>Nombre</b>	<b>17</b>			

**NB : Ces observations codifiées R figurent au paragraphe 5.2.3 dans un tableau qui les regroupe par thème.**

(\*) les observations écrites font suite à un entretien avec le CE.

## 7.2 Les entretiens et observations orales lors des permanences du Commissaire Enquêteur, classées chronologiquement et codifiées P

Codification de l'entretien avec le CE	Auteur Codification de l'observation	Date	Sujet	Motif de la contribution
P1 (°)	Mme DAMANCE (°) Voir obs. R4	4/09/24	PLU	S'interroge sur la desserte de terrains jouxtant sa propriété située à Lincel et la capacité de sa servitude de passage actuelle
P2 (°)	M. et Mme CAZALÉ Voir obs. R2 et 2bis	13/09/24	PLU	Demandent une extension de la zone constructible sur leurs parcelles ZL203 et ZL204 pouvoir agrandir leur habitation. Complèteront leur observation par une cartographie
P3	M. HOGEDÉZ C.	13/09/24	PLU	<b>Observation orale</b> : Sa demande de changement de destination N°5 a reçu un avis défavorable de la CDPENAF qu'il conteste. N'a pas de réponse à sa demande de CU. Dépôt d'une observation écrite envisagée
P4 (°)	Association La Rimourelle (*) Voir obs. C1	13/09/24 RdV	PLU	Rencontre pour aborder plusieurs thématiques (notamment hameau La Bonnechère, Eau, zonage Ae du PLU, concertation préalable, sources et fontaines). Dépôt d'un courriel prochainement
P5 (*)	M. BOUÉDEC N.	13/09/24	RLP	<b>Observation orale</b> : Confirmation de l'avis émis par le PNR du Luberon sur le projet de RLP
P6	M. DONNADIEU	13/09/24	PLU	S'informe des zonages sur le village de Lincel et note la recherche à faire sur le règlement portant sur la zone UA qui le concerne. Dépôt d'une observation éventuelle
P1 bis (°)	M. DAMANCE P-Y Voir obs. R4	21/09/24 RdV	PLU	Remise copie d'un courrier adressé au Maire demandant des précisions sur les conditions de desserte de terrains en zone UBc (jouxtant sa propriété située à Lincel) par la route 205. Courrier joint au registre
P7 (°)	M. MONIER B. Voir obs. R7	21/09/24	PLU	S'interroge sur les raisons de la division de sa parcelle ZL36 en zones UBb et Ap. Déposera une observation + carte
P8 (°)	Mme VILLER C Voir obs. R8	21/09/24	PLU	Partage les considérations de M. COULOMB D. dans son observation du 17/09/24. Déposera une observation relative au Hameau de Bonnechère
P2 bis (°)	M. et Mme CAZALÉ Voir obs. R2 et 2bis	21/09/24 RdV	PLU	Remise d'un complément cartographique à leur observation R2, joint au registre d'enquête
P9	M. MEGY D.	21/09/24	PLU	Echange avec le CE sur l'OAP "La Marcelline" (carte et description, accès) et les projets familiaux. Globalement favorable au projet. Dépôt éventuel d'une observation
P10 (°)	M. CORNILLE Y. Voir obs. R9	21/09/24	PLU	Echange sur plusieurs thématiques communales (périmètre de captage, prévention incendie, zones humides, sources, servitudes "monuments historiques", coquilles dans le dossier, règlement en zones UBc et A à Lincel. Dépôt d'une contribution prochainement
P11 (°)	M. et Mme QUILLEC A. Voir obs. R11	21/09/24 04/10/24	PLU	La requérante a acheté une parcelle en limite de la zone A, classée actuellement en zone Ne. Cette classification au PLU en zone naturelle compromettrait son exploitation agricole (+ hangar). Dépôt envisagé d'une observation avant la clôture de l'enquête publique

7.2 suite 1 / **Les entretiens et observations orales** lors des permanences du Commissaire Enquêteur, classées chronologiquement et codifiées P

Codification de l'entretien avec le CE	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
P12 (°)	Mme SUDRE-MOINOT M-N Voir obs. R12	04/10/24	PLU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande le classement en zone N des parcelles N° 101, 615, 616, 894, 895, 497, et 504 afin de constituer un très grand ensemble paysager et naturel</li> <li>- Suggère de compléter le reclassement en N, de parcelles voisines appartenant à d'autres propriétaires : au sud N° 694 et partie de la N° 696, au nord N° 700, 702, 704, à l'est N° 87 et 88, 93, 502, 500, 499 et 498</li> <li>- Conteste la création sans concertation préalable, des emplacements réservés ER n°5 "élargissement de l'accès au réservoir d'eau" et ER n°6 "réservoir de Barastier" (lettre + 3 plans)</li> </ul>
P13 (°)	M. DEGRAEUWE S. Voir obs. R13	04/10/24	PLU	<p>la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France dont le requérant est délégué départemental, demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une révision de l'OAP "La Marcelline" pour la mettre en conformité à l'avis de la CDNPS et un zonage avec son règlement imposant la création d'une zone d'aménagement</li> <li>- pourquoi une OAP "UTN - parc astronomique" n'est-elle pas créée et quelle est la nature juridique du document N°8 en l'état présent de l'enquête publique ?</li> <li>- constate que les 3 nouvelles OAP créées à la demande des PPA ne figurent pas au dossier d'enquête (lettre + 1 pièce)</li> </ul>
P14 (°)	Mme MOLINA C. Voir obs. R14	04/10/24 RdV	PLU	<p>La requérante s'inquiète :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des conséquences liées à l'élargissement de la route 205 dans le cadre de l'ER 8 : vitesse, coupe d'arbres et de haies</li> <li>- de projets de terrains constructibles à Lincel, qui entraîneraient des nuisances supplémentaires : sonores, poussières</li> </ul>
P15 (°)	M. SCHMITT J. Mme GILLET S. Voir obs. R15	04/10/24	PLU	<p>Demandent que l'intégralité de la parcelle ZH182 soit maintenue en zone Ubc : préservation de l'unité foncière, projet familial, absence de vocation agricole (lettre + plan)</p>
P16 (°)	M. AILLAUD J-P Voir obs. R16	04/10/24	PLU	<p>Sollicitent le classement des parcelles D 193 et D 703 en zone constructible : projet de construction de 2 "résidences" en alignement avec les habitations existantes (lettre + photos et plan joints au RE)</p> <p><b>Observation orale</b> : L'intéressé demande que l'espace boisé classé le long de la parcelle 276 ("Overni" - secteur sud de la commune) soit supprimé. Son projet : éclaircir pour le pâturage de brebis et avoir du bois de chauffage</p>
P17 (°)	M. GUILLERMIN C. Voir obs. R17	04/10/24	PLU	<p>Demande que le certificat d'urbanisme opérationnel obtenu en sept. 2023 sur la parcelle D 702, soit maintenu dans le cadre du nouveau règlement PLU</p>
P18 (°)	M. OPETA P. Voir obs. R3	04/10/24	PLU	<p>S'assure que son observation du 20 sept. 2024 est insérée au RE et confirme sa demande de classement de toute la parcelle ZN° 83 en zone UBb</p>

<b>7.2 suite 2 / Les entretiens - <u>observations orales</u> lors des permanences du Commissaire Enquêteur</b> , classées chronologiquement et codifiées P				
Codification de l'entretien avec le CE	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
P19	M. et Mme DUBBERT W.	04/10/24	PLU	<b><u>Observations orales</u></b> : - Déplorent que le PLU ne soit pas un projet plus global (les hébergeurs touristiques y sont absents, pas de déplacements doux dans la partie nord de la commune) - Considèrent que le hameau de "La Tuilière" est délaissé (entretien des espaces communaux) - Regrettent que le PADD n'indique pas précisément les actions d'aménagement ni le calendrier de réalisation : objectifs 07, 09 et 12 notamment (pas d'observation écrite)
<b>Nombre</b>	<b>19 entretiens, 25 personnes reçues dont 5 avec rendez-vous, 6 observations orales</b>			

(°) ces entretiens codifiés P ont été suivis d'une contribution écrite dont la codification figure en colonne de droite (sous le nom de l'auteur)

(\*) l'entrevue P5 confirme l'avis donné par le Parc naturel régional du Luberon

**NB : Seules les observations orales codifiées P qui ne sont pas suivies d'un écrit, figurent au paragraphe 5.2.3 dans un tableau qui les regroupe par thème. Quant aux observations écrites à la suite d'un entretien, elles sont codifiées soit R (registre) soit C (courriel/mail) selon le support utilisé et elles sont versées au même tableau.**

<b>7.3 Les lettres adressées par pli postal au Commissaire Enquêteur</b>				
	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
<b>ETAT NEANT</b>				
Nombre	<b>0</b>			

**NB : toutes les lettres ont été déposées en mairie ou remises au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, puis insérées au registre d'enquête. Elles sont codifiées R (registre).**

#### 7.4 Courriels/mails reçus, classées chronologiquement et codifiées C par le Commissaire Enquêteur

Codification de l'observation par le CE	Auteur	Date	Sujet	Motif de la contribution
C1	Association La Rimourelle	15/09/24	PLU	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des explications sur la "découpe irrégulière" de la zone NA au droit du hameau de Bonnechère et jouxtant la RD4100</li> <li>- une correction de la cartographie 4.1 dans le secteur des Craux (enclave Ae dans le zonage Ne codifié en N)</li> <li>- l'ajout cartographique de la mine d'eau du plan de Porchères</li> <li>- que la visualisation et l'agrandissement des cartes du PLU soient plus aisées, que ces cartes comportent le tracé et l'identification des routes communales</li> <li>- si l'ancien projet de chemin piétonnier dans le secteur du Repétier est de nouveau d'actualité dans le cadre des nouvelles voies vertes ;</li> </ul> <p>Regrette que les chemins d'accès aux truffières et leurs clôtures ne soient pas abordés dans le PLU ; Propose que la commune s'engage dans le classement "village étoilé" compte tenu de la présence de l'Observatoire de H-P et du Centre d'Astronomie (1 courriel)</p>
C2	M. COULOMB D.	17/09/24	PLU	<p>Comme l'a fait la DDT, relève le manque de cohérence entre le classement et le zonage des quartiers "Marigratte" et "Bonnechère"</p> <p>Conteste le zonage et les raisons du classement de "Bonnechère" en N, quartier jusqu'ici constructible (1 courriel)</p>
C3	Mme PICAZIO S.	21/09/24	PLU	<p>Demande que sa parcelle ZH135 soit entièrement classée en UBb</p> <p>Interroge sur la portée et la durée de classement de l'emplacement réservé N°3, sur les incidences par rapport aux accès à sa propriété (1 courriel)</p>
C4	Mme VENDEUVRE I.	22/09/24	PLU	<p>Relève le manque de cohérence entre le classement et le zonage des quartiers "Marigratte" et "Bonnechère"</p> <p>Conteste le zonage et les raisons du classement de "Bonnechère" en N, quartier jusqu'ici constructible (1 courriel)</p>
<b>Nombre</b>	<b>4</b>			
<b>Hors délai</b>	<b>0</b>			

**NB : Ces observations codifiées C figurent au paragraphe 5.2.3 dans un tableau qui les regroupe par thème.**

#### ACRONYMES EMPLOYES

CE : Commissaire Enquêteur	PLU : Plan Local d'Urbanisme
EP : Enquête Publique	RD : Route Départementale
DDT : Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence	RE : Registre d'Enquête
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables	